

20 novembre 2000

00.364

Question Carol Gehringer**Crèche universitaire**

Etant donné la loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles, sachant que la Confédération soutient les universités cantonales dans l'accomplissement de leur mission de base en leur accordant des aides financières sous forme de subvention de base et de contributions aux investissements, que la Confédération contribue à favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les hautes écoles à tous les degrés:

Chapitre 1: Dispositions générales**Art. 2 Mesures**

b) promouvoir l'égalité entre femmes et hommes à tous les échelons universitaires.

Etant donné l'enveloppe de 5 millions de francs affectée à l'exploitation de crèches au sein des universités pour créer des conditions générales favorables qui permettent au personnel, aux enseignant(e)s et aux étudiant(e)s de concilier leurs obligations familiales et professionnelles, nous aimerions savoir si une partie de l'argent du compte 460800 est destinée à cette tâche.

Si oui, combien?

Si non, pourquoi?

Il faut savoir que l'Université de Neuchâtel est la seule université romande à ne pas avoir de crèche. Il faut également savoir que la Confédération subventionne la moitié des investissements dans le cadre des crèches, ce qui signifie que l'Université de Neuchâtel doit proposer un projet pour avoir accès à cette manne.